

Plan de mobilisation des parties prenantes

18 Mai 2017

Subvention du CEPF 66341

Institut Halieutique et des Sciences Marines

Intitulé du projet: Renforcer les capacités des jeunes conservationistes marins dans le sud-ouest Malagasy

Lieu du projet : Madagascar et les îles de l'Océan Indien

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire : *Institut Halieutique et des Sciences Marines*
2. Intitulé de la subvention : *Renforcer les capacités des jeunes conservationnistes marins dans le sud-ouest Malagasy*
3. Numéro de subvention : *66341*
4. Montant de la subvention (en USD) : *199801\$*
5. Dates proposées pour la subvention : *1er juillet 2017 au 30 juin 2019*
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé : *Madagascar et les Iles de l'Océan Indien*
7. Date de préparation de ce document : *17/05/2017*
8. **Introduction:** Cette section devra décrire brièvement le projet, notamment les éléments de conception et les problèmes sociaux et environnementaux potentiels. Lorsque cela est possible, inclure des cartes du site du projet et de ses environs.

Le projet va apporter sa contribution à l'amélioration des outils de suivi et de la gestion du « Laboratoire naturel » du Grand récif (15 700ha) et de l'AMP Nord Salary (108 000 ha). Nous avons bien réalisé que le site choisi comme laboratoire naturel n'est pas parmi les sites prioritaires de CEPF. Nous avons effectué ce choix car ce site est pour nous un site pilote qui combine deux activités : la pêche pour les communautés locales et la recherche pour l'IH.SM. À partir de 2008, suite aux résultats des expérimentations réalisées par l'IH.SM dans cette zone, une autre activité considérée comme alternative à la pêche a été créée et mis en place par l'IH.SM en coopérant avec les acteurs économiques, après l'accord avec les communautés locales : il s'agit de l'aquaculture villageoise. La population de la zone pratique actuellement à la fois la pêche et l'aquaculture et la recherche continue en parallèle avec ces deux activités. Pour bien gérer cet espace qui combine trois activités, un modèle de gestion doit-être créé en donnant un statut de « laboratoire naturel » à cette zone. Ces aires seront donc cogérées par les entités à savoir l'IH.SM (qui représente l'Université de Toliara), les opérateurs économiques (IOT et COPEFRITO), et les communautés locales représentées par les pêcheurs traditionnels. Jusqu'à présent, aucun statut officiel dans la classification des aires marines correspond au laboratoire qui sera créé par le fait que l'accès des communautés locales dans cette zone ne sera ni limité, ni interdite. Ce laboratoire naturel sera à la fois une zone de pêche pour les pêcheurs traditionnels, une zone de développement des activités aquacoles pour les communautés de pêcheurs et les opérateurs économiques (comme aquaculture villageoise), et une zone de recherche liée à la conservation marine. Il ne va limiter en aucun cas l'accès aux ressources marines pour les communautés de pêcheurs mais juste éviter que la pratique de la pêche vivrière aille à l'encontre avec les objectifs de conservation durable que ce projet va contribuer à mettre en place. Par conséquent, cette zone créée ne finira pas à la mise en place d'une réserve spéciale qui va certainement limiter l'accès des pêcheurs traditionnels.

9. **Politiques et exigences:** Cette section devra résumer les éventuelles exigences du CEPF relatives à la mobilisation des parties prenantes applicables au projet. Cela peut concerner des exigences de consultation publique et de communication des informations relatives à d'autres mesures de sauvegarde sociale et environnementale.

Comme toutes activités concernant les espaces marines, des consultations préalables auprès de la population locale seront réalisées avant de procéder à l'établissement du « laboratoire naturel ».

10. Synthèse d'activités antérieures de mobilisation des parties prenantes: Si le bénéficiaire a déjà entrepris des activités, notamment en matière de communication des informations et/ou de consultation publique, fournissez les détails suivants:

- Type d'informations communiquées, sous quelle forme (par ex. oralement, brochure, rapports, posters, radio, etc.) et mode de diffusion;
- Les lieux et dates des éventuelles réunions réalisées à ce jour;
- Les particuliers, groupes et/ou organisations qui ont été consultés;
- Les principales questions abordées et les principaux problèmes soulevés;
- La réponse du bénéficiaire aux questions abordées, notamment d'éventuels engagements ou actions de suivi;
- Le processus entrepris pour documenter ces activités et transmettre des rapports aux parties prenantes.

La communauté de pêcheurs bordant le littoral de Toliara en général et les pêcheurs du village de Sarodrano en particulier ont déjà collaboré avec l'IH.SM depuis les années 70 jusqu'à nos jours. La collaboration a commencé sur le lancement de la recherche sur la culture de huître, de concombre de mer (collaboration avec ULB), d'algues rouges, de corail (collaboration avec UMONS); et ceux-ci à l'aménagement de la pêcherie par la mise en œuvre de réserve de pêche, au bien sur le milieu récifal que sur le milieu mangrove (dans le cadre du projet Projet d'Appui aux Communautés de Pêcheurs).

En 2012, dans le cadre du projet de Conservation des écosystèmes marins financés par AMPA (Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture), des séries des campagnes de sensibilisations sur la gestion durable des ressources marines à travers des ateliers villageois ont été réalisées dans le village de Sarodrano. La transmission des informations a été basée sur la communication orale (en dialecte de la région), appuyé par des brochures (composé des photos en caricature comme la majorité des gens sont illettrés).

11. Parties prenantes du projet: Cette section devra faire la liste des principaux groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur ce projet. Ils devront comprendre les personnes ou les groupes qui:

- Sont directement et/ou indirectement affectés par le projet ou ont des «intérêts» dans le projet qui en font des parties prenantes; et
- Sont susceptibles d'influer sur les résultats du projet (figurent parmi les exemples de parties prenantes potentielles les communautés affectées, les organisations locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités gouvernementales. Parmi les parties prenantes peuvent aussi figurer des responsables politiques, des entreprises, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes sociaux et environnementaux nationaux du secteur public et les médias).

Les communautés des pêcheurs : Comme énoncé auparavant, les principales parties prenantes sont les acteurs locaux dont directement les communautés des pêcheurs du village de Sarodrano (1668 habitants) et Ankilibe (3544 habitants) selon le recensement en 2016. Ainsi, l'IH.SM travaille principalement et étroitement avec les pêcheurs.

12. **Programme de mobilisation des parties prenantes:** Cette section devra résumer l'objectif et les buts du programme. Décrivez brièvement les informations qui seront communiquées, dans quels formats, et les types de méthodes qui seront utilisées pour communiquer ces informations à chacun des groupes de parties prenantes identifiés. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple:

- Journaux, posters, radio, télévision
- Centres d'information et expositions ou autres affichages visuels et
- Brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non-techniques.

Toutes premières interventions passent en premier aux autorités locales administratives (Maires, Chef Fokontany,...) et aux autorités traditionnelles (Chef lignage, Notables du village,...). Pour informer la communauté de la tenue des éventuelles réunions, la visite sur place est l'approche la plus adaptée et efficace par rapport à la culture locale.

13. **Méthodes de consultation:** Cette section devra décrire les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes identifiés dans les sections précédentes. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple:

- Entretiens avec les représentants des parties prenantes et les informateurs clés;
- Enquêtes, sondages et questionnaires;
- Réunions publiques, ateliers, et/ou discussions en groupes thématiques avec un groupe spécifique;
- Méthodes participatives et
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

La consultation des parties prenantes se feront à travers des réunions publiques et des ateliers organisés dans les villages (soit 15 réunions et 3 ateliers).

14. **Autres activités de mobilisation:** Cette section devra décrire toutes les autres activités de mobilisation qui seront entreprises, notamment les processus participatifs, la prise de décisions conjointes et/ou les partenariats entrepris avec les communautés locales, les ONG ou d'autres parties prenantes au projet. On pourra par exemple citer dans cette section les programmes de partage des bénéfices, les initiatives de développement communautaire, les programmes de réinstallation des populations et de développement et/ou les programmes de formation et de microfinance.

« Non applicable »

15. **Calendrier:** Cette section devra présenter un calendrier indiquant les dates et les lieux où différentes activités de mobilisation des parties prenantes, notamment des consultations, des communications et des partenariats seront menés, et la date à laquelle ces activités seront intégrés dans la conception du projet.

- *Août 2017 : Réunions d'information et concertations publiques sur le village de Sarodrano et Ankilibe par rapport à la mise en place du laboratoire naturel (3 réunions par village)*
- *Septembre 2017 : Réunions concertations publiques sur Sarodrano et Ankilibe par rapport à la mise en place du laboratoire naturel (Suite, 3 réunions par village)*

- Octobre 2017 : Organisation de deux ateliers villageois sur Sarodrano et Ankilibe par rapport à l'identification des modèles de gestion (un atelier par village)
- Avril 2018 : Réunion sur l'approbation du document officiel du laboratoire et ses modèles de gestion (Deux villages confondus)
- Décembre 2018 : Organisation d'un atelier pour la mise en application du modèle de gestion (deux villages confondus)
- Juin 2019 : Réunion de partage des acquis du projet dans les deux villages (une réunion par village)

16. **Ressources et responsabilités:** Cette section devra indiquer quels personnels et quelles ressources seront consacrés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Qui au sein de l'équipe de projet sera chargé de réaliser ces activités ? Quel budget a été alloué à ces activités?

Dr RABERINARY sera le premier responsable du volet mobilisation. Les ressources nécessaires pour la réalisation de 15 réunions et 3 ateliers villageois sont incluses dans le budget, sous la ligne « réunions et événements ».

17. **Mécanisme de résolution des différends:** Tous les projets qui déclenchent une politique de sauvegarde doivent fournir aux communautés locales et aux autres parties prenantes intéressées des moyens leur permettant de faire état d'un différend avec le bénéficiaire, l'équipe de mise en œuvre régionale concernée, le Secrétariat du CEPF ou la Banque mondiale. Les communautés locales affectées doivent être informées des objectifs de la subvention et de l'existence d'un mécanisme de résolution des différends. Les coordonnées du bénéficiaire, de l'Équipe de mise en œuvre régionale et du Responsable des subventions du CEPF doivent être rendues publiques, au travers d'affiches, de panneaux, d'avis publics ou d'autres moyens appropriés en langue(s) locale(s). Les différends relatifs au bénéficiaire doivent être communiqués à l'Équipe de mise en œuvre régionale et au Responsable des subventions du CEPF dans les 15 jours, et accompagnés d'une proposition de réponse. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait de la réponse donnée, le différend peut être soumis directement au Directeur exécutif du CEPF via le compte e-mail réservé à cet effet (cepfexecutive@conservation.org) ou par e-mail. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse reçue du Secrétariat du CEPF, le différend peut être soumis à la Banque mondiale, au bureau local de la Banque mondiale. Veuillez décrire le mécanisme de résolution des différends que vous allez utiliser pour votre projet, et comment vous allez veiller à ce que les parties prenantes en aient connaissance.

Les participants aux réunions seront informés qu'ils peuvent émettre des objections ou des doléances par rapport au processus. Il leur sera demandé de rapporter ces doléances aux chefs des deux villages (Sarodrano et Ankilibe). Les chefs de ces deux villages reçoivent et enregistrent les conflits et les doléances et ils essaient de résoudre directement avec le responsable (Dr. RABERINARY).

Si les problèmes persistent, le responsable (Dr. RABERINARY) informera les plaignants qu'ils peuvent faire une réclamation auprès de l'équipe Régionale de Mise en œuvre (rôle tenu par TanyMeva) et du Secrétariat Exécutif du CEPF. Les coordonnées de ces deux derniers seront mises à la connaissance du public par affichage au niveau des mairies ou Fokontany.

Le Directeur de Subvention du CEPF pour Madagascar et l'Océan Indien (M. Carret) sera tenu informé des plaintes ou doléances dans un délai de deux semaines.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Dina, la réclamation sera transmise au directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier à:

*Critical Ecosystem Partnership Fund, Conservation International,
Attn: Executive Director,
2011 Crystal Drive, Suite 500,
Arlington, VA 22202,
USA.*

Le CEPF répondra dans un délai de 15 jours calendaires après réception et les réclamations seront traitées et intégrées dans le processus de suivi du projet. Les mairies et chefs de Fokontany seront informés de la possibilité de transmettre les doléances directement au CEPF par la voie indiquée ci-dessus.

18. Suivi et reporting: Cette section devra décrire tous les plans visant à associer les parties prenantes au projet (notamment les communautés affectées) ou des tiers indépendants au suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation. Décrivez comment et quand les rapports sur les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués aux parties prenantes affectées ainsi que, plus largement, à l'ensemble des groupes de parties prenantes.

Les procès-verbaux des réunions villageoises seront traduits et envoyé au CEPF. Ainsi toutes décisions et avancement des travaux seront communiqué au fur et à mesure durant la réunion elle-même.